

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2018
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2018
RIUNIONE DI I 25 È 26 D'UTTOBRE
REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE

2018/O2/069

Question déposée par Mme Laura Maria POLI
Au nom du groupe CORSICA LIBERA

OBJET : Actions de la Collectivité de Corse en faveur des quartiers dits prioritaires.

La loi de Programmation pour la ville et cohésion urbaine du 21 février 2014 a redéfini la géographie prioritaire sur les territoires présentant les difficultés les plus marquées pour y concentrer les moyens publics.

Depuis 2015, en Corse, cinq quartiers sont concernés par la politique de la ville définis par l'Etat en prenant en considération un seul critère, le revenu des habitants.

2 sur AIACCIU : Les jardins de l'Empereur, I Salini
1 sur PORTI VECCHJU : Pifanu
2 Sur BASTIA : U centru anzianu, et les quartiers Sud de la ville
Soit **3.7% de la population Corse.**

L'objectif de la politique de la ville est de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires via une intervention publique renforcée dans les quartiers en difficulté.

Cette politique est définie à partir des besoins de développement de rattrapage des quartiers « dits prioritaires ». Elle doit ainsi profiter majoritairement aux habitants de ces quartiers.

Elle permet notamment aux associations de développer auprès des habitants de nombreuses actions pour restaurer le lien social, améliorer les conditions de vie et favoriser le vivre ensemble.

La Collectivité de Corse n'est certes pas le chef de file de cette politique pilotée par les intercommunalités et les mairies, mais elle est signataire des contrats de ville reposant sur trois piliers :

- Le développement de l'activité économique et de l'emploi
- La cohésion sociale
- L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers

Elle est également autorité de gestion du programme opérationnel FEDER qui a dédié une enveloppe de 14 millions d'euros à l'Etat Français en faveur du développement des aires urbaines et à la réintégration des quartiers en difficulté dans la dynamique de développement des territoires urbains.

Si cette politique a des objectifs très ambitieux, nous ne pouvons que regretter que certains quartiers ne soient plus pris en considération depuis 2015 comme par exemple le Vaziu, I Canni, ou encore San Ghjuvà, ce qui naturellement a pour conséquence d'engendrer une diminution conséquente des aides et subventions en faveur de ces quartiers et ainsi des populations y résidant.

Il convient en effet de rappeler que la Corse est la région dite Française avec le taux le plus important de population vivant sous le seuil de pauvreté à savoir 20.2%.

Les associations « dites de quartiers » contribuent à renforcer le tissu social et à créer les conditions pour ces habitants d'une vie normale. Leur présence est un enjeu et un défi pour la démocratie.

Malheureusement, celles-ci se sentent de plus en plus délaissées par les pouvoirs publics et certaines sont menacées de disparition comme par exemple, l'association des jardins de l'Empereur qui depuis 23 ans œuvre pour le bien-être et la prise en charge d'enfants.

Cette dernière a appris par les services de la Préfecture de Corse au mois de juillet dernier, qu'elle ne recevra plus de subvention de la part de l'Etat.

Ces associations sont également un des derniers remparts contre l'augmentation d'une délinquance crapuleuse dont la Corse a été victime ces dernières semaines se traduisant par une multiplication d'agressions très violentes contre les personnes à la fois en milieu urbain mais également en milieu rural et qui ont suscité à juste titre un émoi considérable.

Augmentation de la précarité, effritement du lien social, politique de développement urbain inadaptée depuis des décennies qui a substitué à la vie en société, la généralisation des ghettos en tout genre, montée du communautarisme, usage banalisé des produits stupéfiants suivi d'une augmentation considérable de leur consommation, constituent à n'en pas douter, un terreau favorable aux événements survenus ces dernières semaines.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif, pouvez-vous donc nous faire état des actions mises en place par la Collectivité dans le cadre de la politique de la ville ? Et quelles mesures pourraient être envisagées en faveur des quartiers non pris en compte par la nouvelle loi du 21 février 2014 et demeurant pourtant des quartiers dits prioritaires ?